Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-24062026D11-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D11

CAF 29 : avenant n° 2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) - Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027

La Communauté de communes du Pays des Abers, les 13 communes du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil départemental du Finistère ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette démarche partenariale vise à structurer et coordonner les politiques publiques en direction des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et des solidarités.

La convention repose sur quatre axes stratégiques :

- la place et l'engagement des jeunes ;
- l'accompagnement de toutes les familles ;
- l'espace ressource ;
- la solidarité.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement des exécutifs locaux, les partenaires réunis lors du comité de pilotage CTG du 11 décembre 2025 ont considéré qu'il convenait de prolonger d'une année la convention actuelle afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet territorial partagé dans des conditions optimales à compter de 2027.

Cette prolongation permettra également d'assurer la continuité des actions engagées et le maintien des financements liés à la CTG, notamment au titre des prestations de service et bonus territoire versés par la CAF.

Par ailleurs, l'année 2026 devra permettre aux partenaires de travailler collectivement à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), instauré au 1er janvier 2025, afin d'en préciser les enjeux, les modalités d'organisation et les moyens nécessaires à l'échelle du territoire.

Le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale est joint au dossier de séance.

*
**

Vu la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2022-2026,
Vu le projet d'avenant n°2 portant prolongation de la CTG jusqu'au 31 décembre 2027,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal :
- APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2027,
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,

Maire de PLOUVIEN.